

Ville de Noisy-le-Sec

Conseil Municipal – Séance du 4 avril 2024

Rapport de présentation

**Budget
Primitif**

**2
0
2
4**



Présenté par M. Bruno MARTINEZ

Adjoint au Maire

Délégué aux finances locales, aux achats et à la commande publique

Sommaire

Introduction : les grands équilibres du budget primitif 2024	3
I. La section de fonctionnement	5
A. Les recettes de fonctionnement	5
1. Les produits des services et du domaine	6
2. Les impôts et les taxes	7
3. Les dotations et participations	9
4. Les autres produits de gestion courante	12
5. Les produits financiers	12
6. Les atténuations de charges	12
7. La reprise des provisions au chapitre 78	12
B. Les dépenses de fonctionnement	13
1. Les dépenses d'énergie	14
2. Les dépenses d'alimentation	14
3. Présentation croisée des chapitres 011 et 012	16
4. Les charges à caractère général hors énergie et alimentation	17
5. Les charges de personnel	19
6. Les autres charges de gestion courante	20
7. Les charges financières	22
8. Les charges spécifiques	23
C. Synthèse de la section de fonctionnement	23
II. La section d'investissement	24
A. Les dépenses d'équipement	24
1. Les projets structurants ou ponctuels	25
2. L'investissement courant	28
B. Les autres dépenses d'investissement	28
1. Les annuités d'emprunt	28
2. Le remboursement d'un trop perçu de Taxe d'aménagement	28
C. Les ressources propres	29
1. L'autofinancement	29
2. La reprise anticipée du résultat 2023	29
3. Le FCTVA	29
4. Le produit des amendes de police	30
5. La taxe d'aménagement	30
D. Les financements externes	30
1. Les subventions et participations	30
2. Le recours à l'emprunt et l'endettement de la Ville en 2024	31
Annexe : Plan pluriannuel des investissements 2024-2026 détaillé	34

Introduction : les grands équilibres du budget primitif 2024

Auparavant soumis à la norme M14, le BP 2024 est pour la première fois établi en nomenclature M57. Ainsi, **toutes les données budgétaires antérieures à 2024 ont été retraitées pour être présentées selon la même nomenclature (M57). Ceci explique des écarts entre ce qui figure dans ce rapport au titre de la rétrospective et ce qui pouvait apparaître dans les maquettes budgétaires précédemment approuvées par le Conseil municipal.** Le budget de la Ville reste voté par chapitre.

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section doit être équilibrée, conformément aux exigences légales. Les sections sont composées de chapitres, qui correspondent chacun à un type de dépense ou de recette. Ces chapitres sont eux-mêmes divisés en articles. Le budget respecte les principes d'antériorité, d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité, d'équilibre et de sincérité.

Evolution rétrospective de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : charges à caractère général, charges de personnel, charges financières liées à la dette, etc.
- les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement de dépenses de fonctionnement : fiscalité directe locale, dotations de l'État, produits des services municipaux, etc.

Les inscriptions réelles en section de fonctionnement du BP 2024 peuvent être synthétisées de la manière suivante (en milliers d'euros) :

Fonctionnement	BP22	BP23	BP24	Var.
Recettes réelles	79 060	85 461	88 288	+3%
Dépenses réelles	72 239	77 891	79 681	+2%

Evolution rétrospective de la section d'investissement

La section d'investissement retrace les dépenses d'équipement, le remboursement en capital de la dette, et les opérations patrimoniales. Elle comporte :

- en dépenses : les constructions et aménagements de bâtiments, les travaux d'infrastructure, les acquisitions de matériels durables, de véhicules, le remboursement du capital de la dette, etc.
- en recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement, les emprunts nouveaux, les subventions d'équipement reçues, l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement), etc.

En précisant que les inscriptions en dépenses d'investissement sont supérieures à celles des budgets précédents en partie du fait de la reprise du résultat 2023 dès le BP 2024, la section d'investissement peut être synthétisée ainsi (inscriptions réelles) en milliers d'euros :

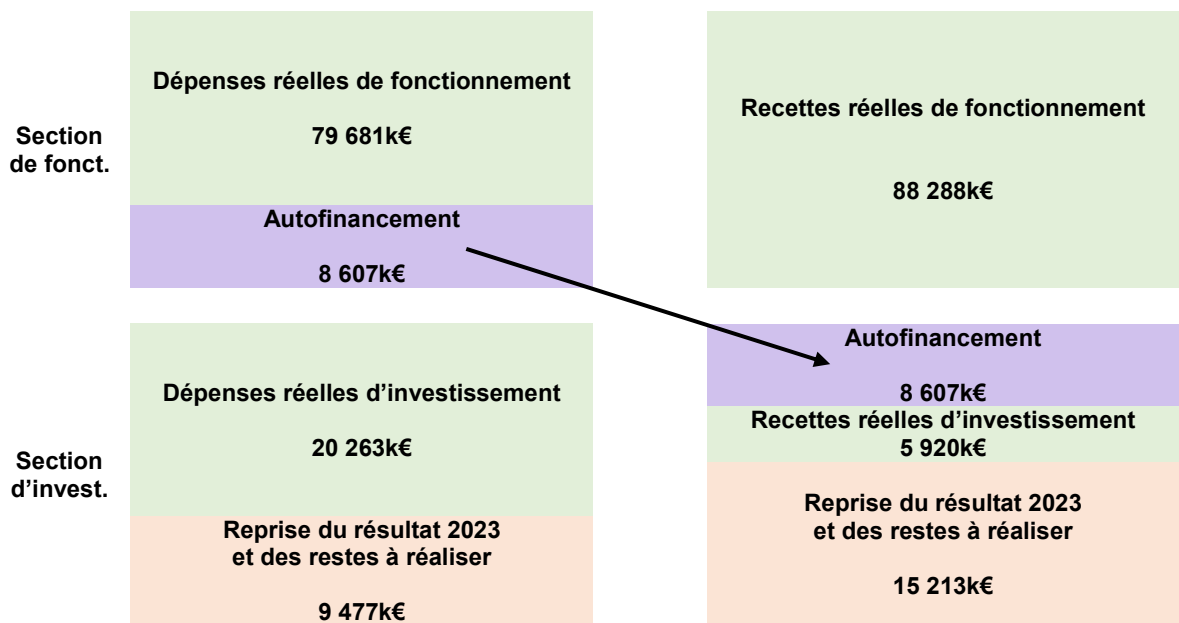
Investissement	BP22	BP23	BP24	Var.
Recettes réelles (hors résultat)	6 990	5 459	5 920	+8%
+ autofinancement au stade BP (recette)	6 821	7 570	8 607	+14%
+ résultat 2023 affecté aux invest. 2024 (recette)	0	0	5 736	-
Dépenses réelles	13 811	13 028	20 263	+56%¹

¹ L'intégration du résultat dès 2023 dès le BP 2024 rend peu pertinente la comparaison entre les dépenses réelles d'investissement figurant au BP 2023 et celles prévues au BP 2024.



Le présent rapport détaille les **inscriptions budgétaires réelles** (par opposition aux inscriptions d'ordre qui s'équilibrent toujours en dépenses et en recettes, qui traduisent des flux strictement comptables et n'ont pas d'impact direct sur la trésorerie de la collectivité).

Le budget primitif 2024 peut être présenté de la manière suivante, en milliers d'euros :



Avec les chapitres d'ordre, le budget 2024, qui inclut la reprise des résultats et les reports de crédits issus de l'exercice 2023 s'équilibre ainsi :

- 88 318 101,50 euros en section de fonctionnement ;
- 29 770 576,39 euros en section d'investissement ;
- Soit un total de 118 088 677,89 euros.

Le présent rapport présente donc de manière détaillée les inscriptions prévisionnelles réelles, en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement (I) et d'investissement (II).

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement couvre les recettes (A) et les dépenses (B) propres à l'activité courante de la collectivité, ce qui inclut sa masse salariale, ses charges générales, mais aussi les intérêts de la dette. Une synthèse de la section de fonctionnement est proposée en conclusion de cette première partie (C).

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du BP 2024 sont marquées par le volume important des reprises sur provisions (chapitre 78). Ceci s'explique par le changement de régime des provisions approuvé au Conseil municipal le 14 décembre 2023 (passage du régime semi-budgétaire au régime budgétaire). **Le montant exceptionnel de 1,22M€ prévu au chapitre 78 résulte de ce mécanisme qui induit un jeu d'écritures spécifique pouvant fausser l'appréhension de l'évolution des recettes de la collectivité.**

De plus concernant les recettes de fonctionnement, le passage à la M57 s'est traduit par des évolutions sur la structure des chapitres :

- la fiscalité directe locale n'est plus inscrite au chapitre 73 mais dans un chapitre spécifique (731) ;
- une partie importante du chapitre 77 (recettes exceptionnelles) est absorbée par le chapitre 75 (autres produits de gestion courante).

Ainsi, les inscriptions au BP 2024 pour les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes, par chapitre et en milliers d'euros :

Chapitre	BP23	BP24	Var.
70 produits de services	3 498	3 932	12%
73 impôts et taxes	20 930	20 724	-1%
731 fiscalité locale	40 796	42 080	3%
74 dotations et participations	19 395	19 485	0%
75 autres produits de gestion courante	334	336	1%
76 produits financiers	8	8	0%
78 rep. sur amortissements et provisions ²	0	1 224	-
013 atténuations de charges	500	500	0%
Total général	85 461	88 288	3%
Total hors reprise provisions	85 461	87 064	2%

Hors reprises de provisions, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de 1,7M€ entre le BP 2023 et le BP 2024. Cette évolution est principalement imputable à la fiscalité (+1,3M€) et aux participations usagers (+434k€).

² Inscription exceptionnellement haute induite par le changement du régime des provisions, auparavant semi-budgétaires et désormais budgétaires (cf. supra).

1. Les produits des services et du domaine

Dans ce chapitre se cumulent l'ensemble des **recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service**. Il s'agit principalement des redevances et droits relatifs aux services à caractère social, ou des services scolaire et périscolaire. Les deux articles comptables concernés (7066 et 7077) justifient une inscription d'environ 3,47M€.

Cette prévision 2024 constitue une augmentation d'inscription importante par rapport à celle du dernier budget primitif (+13%). Cette évolution de 386k€ se justifie par des évolutions intervenues en cours d'année qui ont conduit à **un exécuté supérieur aux prévisions de près de 235k€**. Cet écart s'explique conjointement par une augmentation de l'activité et par une hausse tarifaire intervenue au cours de l'année 2023 et qui se répercutera en année pleine pour 2024. Voici une répartition de l'inscription globale par secteur d'activités (en milliers d'euros) :

Secteur	BP23	BP24	Var.
Restauration	1 170	1 400	20%
CMS	733	920	26%
Enfance	680	673	-1%
Petite enfance	314	253	-20%
Scolaire	139	143	3%
Vacances	50	85	70%
Total	3 086	3 474	13%

Les autres inscriptions au chapitre 70 représentent près de 460k€ (+50k€ environ par rapport à 2023) et concernent surtout :

- les droits de voirie et occupations du domaine public (170k€) ;
- les concessions de cimetières (80k€) ;
- les participations du secteur jeunesse (53k€) ;
- la gestion du patrimoine locatif (44k€) ;
- diverses refacturations : CCAS, EPT, laboratoires d'analyse par le Centre municipal de Santé, etc. (85k€) ;
- les publicités dans les publications municipales (15k€).

Les recettes perçues des usagers sont les plus dynamiques de la section de fonctionnement. Il est rappelé que chaque participation est une contribution à un service rendu, qui représente un coût pour la collectivité étant lui-même soumis à une évolution importante, en particulier ces dernières années (inflation, augmentation du point d'indice, etc.).

Le coût supporté par la Ville pour les services et activités proposés étant amené à évoluer encore en 2024, notamment au vu des prévisions d'inflation (2,5% en 2024 selon la Banque de France en décembre 2023) il sera proposé au Conseil municipal de faire évoluer les tarifs en tenant compte de l'inflation sans toutefois répercuter intégralement cette dernière sur la grille tarifaire. Il est rappelé que les prévisions présentées ici se basent sur les tarifs actuels, non revalorisés.

Enfin, il est précisé que malgré les récentes évolutions tarifaires, le coût supporté par la commune pour offrir ces services à la population a augmenté de manière plus importante que les tarifs appliqués aux usagers des services.

2. Les impôts et les taxes

Les prévisions de recettes aux chapitres 73 et 731 sont les suivantes, en milliers d'euros :

Chapitre	Nature	BP23	BP24	Var.
73 impôts et taxes	73211 attribution de compensation	14 605	14 605	0%
	732221 FPIC	1 180	1 160	-2%
	73331 FSRIF	5 145	4 959	-4%
Sous total chap. 73		20 930	20 724	-1%
731 fiscalité locale	73111 impôts directs locaux	38 870	40 180	3%
	73123 droits de mutation	1 100	1 250	14%
	73141 taxe sur la conso finale d'élec	530	530	0%
	73174 TLPE	296	120	-59%
Sous total chap. 731		40 796	42 080	3%
Total général		61 726	62 804	2%

L'instruction M57 scinde l'ancien chapitre 73 en deux chapitres : le chapitre 73 « impôts et taxes » et le chapitre 731 « fiscalité locale ».

Un chapitre 73 regroupant plus de compensations que de fiscalité

Compte tenu du contexte fiscal local et des réformes successives (suppression de la taxe d'habitation, réforme de la fiscalité professionnelle), **le chapitre 73 regroupe désormais surtout des mécanismes de péréquation horizontale et la compensation de la perte de la fiscalité professionnelle** versée par la Métropole du Grand Paris (MGP).

Le montant de l'attribution de compensation par la MGP est figé depuis sa création à 14,6M€ et correspond à la fiscalité d'entreprise telle qu'elle a été transférée au 1^{er} janvier 2016 à la Métropole. Cette compensation, du fait de son gel, n'est donc que très partielle. En effet, cette stabilité masque une baisse non négligeable lorsqu'on prend en compte le niveau d'inflation cumulé depuis 2016.

La péréquation horizontale signifie que certaines collectivités (les plus aisées) contribuent à un fonds, tandis que d'autres (les plus modestes) en sont bénéficiaires. Pour Noisy-le-Sec, la péréquation horizontale concerne deux fonds dont la Ville est bénéficiaire :

- le **Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)** qui est le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal à l'échelle nationale. Son montant est estimé à 1,16M€ pour 2024, ce qui est inférieur au prévisionnel 2023 mais similaire au montant effectivement perçu.
- le **Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)** estimé à 4,96M€ pour 2024, ce qui est inférieur à l'inscription 2023 (-190k€) qui était surestimée par rapport au produit finalement notifié et perçu (5,05M€).

Au-delà des explications concernant les inscriptions budgétaires, il est intéressant de relever que **le chapitre 73, intitulé « impôts et taxes », ne compte en réalité pour une Ville comme Noisy-le-Sec aucune recette relevant du pouvoir fiscal propre de la commune**, mais uniquement de la fiscalité reversée ou compensée (par des fonds de péréquation ou par la MGP).

Chapitre 731 : la fiscalité locale

Ce chapitre porte l'inscription la plus significative en recettes de fonctionnement. L'inscription proposée au BP 2024 est de 42,1M€, soit une évolution de +3% par rapport au budget primitif précédent. **La variation de ce seul chapitre explique les trois quarts de l'ensemble de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement.**

Ce constat révèle l'enjeu que représente le dynamisme de la fiscalité pour les communes. **Pourtant, les dernières réformes de la fiscalité impactant la Ville (réforme de la taxe d'habitation, de la fiscalité professionnelle) privilégient une logique de compensation au détriment du dynamisme de la fiscalité locale, pourtant si important pour l'échelon communal.** De plus, les mécanismes de compensations limitent de fait le pouvoir fiscal des collectivités, composante de leur autonomie financière, partie intégrante du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Enfin, l'évolution de +3% prévue sur le chapitre 731 est à relativiser au vu de l'inflation et de l'évolution forcée des dépenses de fonctionnement qui en découle. En effet, à titre de comparaison de l'augmentation de ce chapitre, il est rappelé que l'indice des prix à la consommation (IPC) a évolué de +4,9% en moyenne sur 2023 selon l'INSEE.

Les taxes foncières et la taxe d'habitation

Le montant perçu des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est le résultat d'une base fiscale (déterminée par l'Etat) multipliée par un taux (voté par le Conseil municipal). Ces recettes représentent 95% des inscriptions au chapitre 731 et environ **la moitié des recettes réelles de fonctionnement de la Ville en 2024** (hors reprises de provisions).

Comme le Rapport sur les orientations budgétaires 2024 l'annonçait, **il sera proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition** pour la fiscalité directe locale en 2024. Ceux-ci seraient donc les suivants :

Impôt	Taux 2024
TFPB	47,93%
TFPNB	29,06%
TH	28,46%

Les bases sont quant à elles revalorisées chaque année par l'Etat. **Pour les locaux d'habitation, selon l'inflation** sur une année glissante constatée en novembre 2023, soit +3,9% pour l'imposition 2024. **Pour les locaux professionnels, la revalorisation se fait selon l'évolution des loyers** du secteur d'activité et par secteur géographique. Cette revalorisation est estimée à +1,2% pour 2024 selon l'Observatoire fiscal d'Est Ensemble.

Hors compensations fiscales, inscrites sur un autre chapitre, **le produit des impôts fonciers serait de 40,1M€** selon les prévisions du BP 2024 contre 39,1M€ en 2023 (+2,8%) :

Impôt	BP 2024
TFPB	31,1M€
TH	700k€
TFPNB	68k€
Coefficient correcteur	8,28M€

Ce chiffrage est seulement **estimatif**, dans la mesure où les services fiscaux transmettront des bases prévisionnelles à la Ville au printemps prochain, et que les bases définitives ne seront connues qu'en fin d'année. Ainsi, des écarts importants ont été constatés en 2023 entre le prévisionnel calculé par l'Etat et le montant réel de l'imposition³ (cf. détails dans le ROB 2024 sur les difficultés rencontrées par l'Etat dans le cadre de la campagne GMBI visant à recenser les résidences principales).

Les autres recettes du chapitre 731

Les autres inscriptions représentent un volume moindre et totalisent 1,9M€ d'inscriptions pour le budget primitif 2024.

L'inscription principale porte sur le produit perçu par la Ville issu des **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. Ces derniers sont payés par les acheteurs des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune. Une légère augmentation est attendue pour ces recettes en 2024 au vu des montants constatés sur 2023 qui seront présentés au moment du compte administratif. L'inscription 2024 est donc de 1,25 million d'euros. Pour rappel, le taux communal pour les DMTO est de 1,2% (déterminé au niveau national). Le département en perçoit 4,5% mais en reverse une partie à l'Etat (2,37% de la somme encaissée).

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) concerne la plupart des consommateurs d'électricité. Elle est facturée par le fournisseur qui la reverse à la commune dans laquelle a été consommée l'électricité. Le produit attendu pour cette taxe s'établit à 530k€ en 2024, ce qui est identique au prévisionnel 2023.

Enfin, **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles depuis la voie publique. La taxation s'effectue sur la base d'une déclaration de l'exploitant ou du propriétaire, et la Ville peut agir en cas de constatation de non-déclaration ou de déclaration inexacte par la notification d'une mise en demeure de mise en conformité et le cas échéant par l'application d'une contravention et d'une taxation d'office. La TLPE fait l'objet d'une inscription de 120k€ pour 2024, ce qui est en nette diminution par rapport au prévisionnel 2023 qui comprenait un rattrapage issu de régularisation pour des années antérieures.

3. Les dotations et participations

Les dotations et participations sont regroupées au sein du chapitre 74. C'est à ce chapitre que sont inscrites les dotations de l'Etat notamment. Ces dernières sont un élément central de la décentralisation et de la libre administration des collectivités.

³ Ceci concerne notamment la TH dont le produit perçu en 2023 était supérieur de plus de 850k€ aux estimations initiales. La DDFIP a indiqué que le recensement des résidences principales effectué en 2023 s'était accompagné de nombreux problèmes ayant pu générer des erreurs pouvant donner lieu à des contentieux ou des dégrèvements par l'Etat. Les communes ont ainsi été invitées à être prudentes sur leurs estimations de recettes de TH pour 2024.

L'inscription au BP 2024 est de 19,48M€ pour ce chapitre, en progression de 89k€ seulement par rapport à l'année précédente. Les montants prévisionnels sont les suivants, en milliers d'euros :

Catégorie	BP23	BP24	Var.
Dotation globale de fonctionnement	14 256	14 455	1%
Participations Etat et autres	3 302	2 955	-11%
Compensations fiscales	1 163	1198	3%
Participations Département	441	538	22%
Dotation générale de décentralisation	208	208	0%
Participation MGP	0	105	-
Participation Région	25	25	0%
Total	19 395	19 484	0%

La dotation globale de fonctionnement

La DGF constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités. Au niveau national, la loi de finances 2024 prévoit une augmentation générale de l'enveloppe dédiée à la DGF de 320M€. Comme chaque année, et comme détaillé dans le Rapport sur les orientations budgétaires 2024, l'évolution du montant de DGF attendu par la Ville est à relativiser au vu de l'inflation prévisionnelle.

Pour 2024, la DGF perçue par la commune devrait être de 14,46M€ contre 14,26M€ euros en 2023 (+1,4%), répartis ainsi :

- 5,15M€ pour la **Dotation forfaitaire** (stable par rapport au BP 2023) ;
- 8,4M€ pour la **Dotation de solidarité urbaine** (+300k€) ;
- 900k€ pour la **Dotation nationale de péréquation** (-100k€).

Le montant de la DGF n'est à ce stade qu'estimatif et sera notifié par l'Etat après le vote du budget primitif.

Les participations perçues par la Ville

Les participations perçues par la Ville auprès de l'Etat et de ses établissements, de la Région, du Département ou d'autres groupements de collectivités sont en baisse par rapport à l'année passée (-4%) pour atteindre un total de 3,6 millions d'euros, soit une diminution de 144k€. Cette variation s'explique principalement par la baisse significative importante des participations de la CAF sur les secteurs Enfance et Jeunesse.

Les participations de l'Etat et de ses établissements publics (CAF notamment) s'élèvent à 2,95M€ au BP 2024 contre 3,29M€ en 2023 (-11%). Elles se répartissent ainsi, entre les différents secteurs (en milliers d'euros) :

Secteur	BP23	BP24	Part
Petite Enfance	1 334	1 398	47%
Enfance	1 328	1 051	36%
Santé	88	144	5%
Cohésion sociale	222	118	4%
Galerie	102	107	4%
Jeunesse	149	50	2%
Population	44	50	2%
Autres	27	29	1%
Total	3 294	2 947	100%

Les principales variations sont en partie consécutives au contrôle CAF intervenu en 2023, et concernent les secteurs de l'Enfance (-277k€) et la Jeunesse (-99k€). Les recettes présentées ci-dessus varient également selon des projets plus ponctuels faisant l'objet de demandes de subventions (appels à projets notamment). A ce titre, pour 2024, on peut citer par exemple :

- Pour le secteur Petite Enfance :
 - 92k€ de subvention dans le cadre de l'appel à projet de la CAF relatif au handicap ;
 - 42k€ de la CAF pour l'appel à projet « Familles fragiles » ;
 - 15k€ de la CAF pour l'appel à projet « Labélisation Ecolabel » ;
- Pour le secteur Enfance, 60k€ obtenus de la CAF dans le cadre de l'appel à projet Colos apprenantes (CAF) ;
- Pour le secteur Cohésion sociale, 50k€ de participations de France Services au titre du bus.

La Ville percevra aussi en 2024 des participations d'autres collectivités territoriales.

Les collectivités finançant des actions portées par la Ville, pour des sommes connues à ce jour sont :

- **Le Département de Seine-Saint-Denis** dont les participations attendues sont de 538k€ au budget primitif 2024 :
 - 273k€ de financement pour la PMI ;
 - 110k€ de financement pour le Centre de planification ;
 - 77k€ pour le financement de la Galerie au total, via plusieurs subventions ;
 - 50k€ attendus sur le secteur des Sports pour des participations à des actions effectuées dans le cadre des JOP 2024 ;
 - 25k€ au titre de la convention de coopération culturelle ;
- **La Région** participera au financement de la Galerie à hauteur de 25k€ ;
- **La Métropole du Grand Paris** contribuera aussi au financement de la Galerie pour le projet d'Olympiade culturelle 2024, pour 105k€.

Les compensations fiscales

La Ville percevra en 2024 plusieurs compensations fiscales :

- **La compensation des exonérations accordées par l'État aux contribuables pour les impôts fonciers** qui est estimée pour 2024 à 1,13 million d'euros, montant revu à la hausse par rapport au BP 2023 dans les mêmes proportions que les recettes d'impôts directs locaux ;
- **La recette du FCTVA en fonctionnement**, estimée à 70k€ pour 2024, stable par rapport à 2023.

La Dotation générale de décentralisation

Pour 2024, la **DGD restera stabilisée à 208 000 euros**. Il s'agit d'une participation étatique aux actions portées par la Ville en matière d'hygiène et de santé principalement.

4. Les autres produits de gestion courante

La principale recette inscrite dans ce chapitre correspond **aux revenus des immeubles du patrimoine communal** pour 294k€. Il s'agit de loyers perçus au titre du patrimoine privé de la Ville. Sont également comprises des recettes d'environ 30k€ relatives aux affaires juridiques (recettes perçues suite à des contentieux) et assurances (indemnités) qui étaient auparavant comptabilisées dans l'ancien chapitre 77, et la redevance de 12k€ attendue dans le cadre de la délégation de service public du marché aux comestibles.

5. Les produits financiers

Cette inscription stable de 8k€ concerne des **dividendes qui résultent de la prise de participation au capital du bailleur social I3F**.

6. Les atténuations de charges

Le chapitre 013 regroupe les atténuations de charges. Il prévoit :

- le **remboursement d'indemnités journalières versées par la CPAM** au titre du maintien de rémunération des agents fonctionnaires et contractuels durant les arrêts de travail pour raisons de santé ;
- la **prise en charge par le Centre interdépartemental de gestion** d'une partie des rémunérations pour les agents représentants du personnel ;
- le **remboursement de cotisations retraite CNRACL** des agents en situation de détachement.

L'inscription au BP 2024 est stable par rapport à celle de l'année précédente (500k€).

7. La reprise des provisions au chapitre 78

Les recettes réelles inscrites au budget primitif 2024 comprennent la **reprise de l'intégralité des provisions constituées par le passées**, et non encore récupérées jusqu'à présent. Deux cas de figure se présentent, justifiant ces reprises.

Le premier cas concerne **des provisions préalablement constituées qu'il est opportun de reprendre**, soit pour atténuer une charge spécifique effectivement constatée en dépenses sur le budget 2024, soit parce que la provision n'a plus lieu d'être. Ce cas de figure concerne deux provisions donnant lieu à l'inscription d'une recette de 850k€ :

- **La reprise d'une provision de 500k€ constituée pour atténuer la charge du remboursement des emprunts structurés** (dits emprunts « toxiques », cf. partie dédiée à la dette de la Ville) qui n'a plus lieu d'être dans la mesure où ces emprunts ont été refinancés en 2023 ;
- **La reprise d'une provision de 350k€ constituée à la suite de l'ouverture du contrôle de la CAF** (secteurs Enfance et Jeunesse) qu'il convient de reprendre pour atténuer l'impact du trop-perçu à rembourser sur le budget 2024.

Le second cas concerne **des provisions constituées qu'il est obligatoire de reprendre** suite au changement de régime des provisions approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2023. Les provisions, auparavant semi-budgétaires, sont désormais budgétaires. Cela signifie qu'elles ne sont plus constituées par des écritures réelles mais par un jeu d'écritures d'ordre. Ce changement de régime implique de reprendre en recettes réelles (au chapitre 78) l'intégralité des provisions constituées jusqu'à présent pour les constituer de nouveau sur l'exercice 2024 par des écritures d'ordre (chapitres 040 et 042) s'équilibrant strictement en recettes et en dépenses et participant à l'autofinancement. Deux provisions sont concernées pour un total de 374k€ :

- **Une provision à caractère obligatoire d'un montant actuel de 194k€ concernant les risques juridiques et contentieux**, constituée au vu des procédures en cours impliquant la Ville ;
- **Une provision de 180k€ pour risque de dépréciation de comptes de tiers** qui concerne le risque d'impayés pouvant être supportés par la Ville.

Les différentes reprises de provisions représentent au total 1,22M€ de recettes au budget primitif 2024.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. On y trouve notamment les crédits d'activité des directions, les dépenses de personnel, le flux financier à destination de l'EPT Est Ensemble, les subventions versées et les intérêts de la dette.

Le Rapport sur les orientations budgétaires 2024 détaillait le rôle particulier de ces dépenses dans le cadrage budgétaire, en expliquant notamment le **choix de limiter les inscriptions pour les charges générales à 17M€ et de prévoir 41M€ sur les charges de personnel**.

Il est aussi rappelé qu'en 2024 comme depuis 2 ans, le budget a été construit dans un contexte inflationniste particulièrement marqué. Les secteurs les plus impactés par cette augmentation notable des prix sont aussi ceux qui mobilisent les principales dépenses de fonctionnement de la commune (hors masse salariale), à savoir l'énergie et l'alimentation, même s'il convient de rappeler que l'ensemble des marchés de fournitures sont concernés.

Hormis ces dépenses et les subventions versées que la municipalité souhaite maintenir à un niveau proche de celui de 2023, les autres inscriptions ont souvent un caractère obligatoire pour la Ville (intérêts de la dette, participations obligatoires, etc.).

Chapitre	BP23	BP24	Var.
012 charges de personnel et frais assimilés	38 967	41 001	5%
65 autres charges de gestion courante	18 437	19 210	4%
011 charges à caractère général	17 873	17 000	-5%
66 charges financières	2 339	2 450	5%
67 charges exceptionnelles	20	20	0%
68 dotations aux amortissements et provisions	205	0	-100%
022 dépenses imprévues	50	0	-100%
Total général	77 891	79 681	2%

La masse salariale de la collectivité est le premier poste de dépenses de fonctionnement (plus de 50% du total), suivi par le Fonds de Compensation des Charges Territoriales qui finance l'EPT Est Ensemble (15% du total). Concernant les crédits d'intervention des services, qui figurent notamment au chapitre 011, les principales dépenses concernent l'énergie et le carburant (5%) et l'alimentation (4%).

1. Les dépenses d'énergie

Les dépenses d'énergie regroupent les dépenses de fluides (eau, électricité, fioul, gaz) et de carburant. **Elles regroupent à elles seules 5% des dépenses de fonctionnement de la collectivité, et 22% du chapitre 011** (charges à caractère général). Ces dépenses avaient été au cœur de la construction budgétaire 2023 dans un contexte d'augmentation très forte des prix de l'énergie. Pour rappel, au budget primitif 2023, les inscriptions concernant les dépenses d'énergie augmentaient de 113% par rapport à 2022, atteignant ainsi 4,61M€.

Le ROB 2024 exposait une stabilité des prix de l'électricité, et une diminution importante du prix du gaz de l'ordre de 30%, après son augmentation considérable de 2023 (+300% entre le BP 2022 et le BP 2023). Le prix de l'énergie se maintient à des niveaux élevés car supérieurs à ceux constatés jusqu'en 2022, mais inférieurs à ceux anticipés au moment du BP 2023.

La combinaison du contexte économique et des mesures de sobriété énergétique adoptées par la Ville (réduction de la température de chauffe, interruption de l'éclairage public en cœur de nuit) permettent au BP 2024 de réduire l'inscription dédiée aux dépenses d'énergie de 800k€ environ.

Les inscriptions sur l'énergie ont varié ainsi au cours des exercices précédents, exprimées en millions d'euros :

Dépenses	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Energie et Fluides ⁴	2,05	2,09	2,11	2,16	4,61	3,8

Il est rappelé que les dépenses relatives à l'énergie représentent un enjeu fort, à la fois dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire restreint, mais aussi et surtout dans le cadre de la transition écologique.

Des investissements engagés et à venir portent l'objectif de réduire la consommation d'énergie des bâtiments municipaux, et par conséquent de limiter les dépenses qui en découlent.

2. Les dépenses d'alimentation

Au total, le budget primitif 2024 cumule 3,63M€ de dépenses d'alimentation (+26%) principalement concentrées par le secteur Restauration et à destination du SIPLARC.

⁴ Sont inclus dans les fluides les inscriptions aux articles comptables suivants : 60611 – Eau et assainissement / 60612 – Énergie et électricité / 60613 – Chauffage urbain / 60618 – Autres fournitures non stockables (Gaz) / 60621 – Combustibles (Fioul) / 60622 – Carburants

Le recours au SIPLARC pour l'essentiel des dépenses d'alimentation

Le ROB 2024 rappelle **que le recours au SIPLARC, structure publique, constitue pour la Ville le principal mode d'approvisionnement en repas et denrées alimentaires**. En 2023, ce sont 3,7M€ qui ont été versés au SIPLARC à ce titre (dont une partie portée par l'exercice 2022 via la technique comptable des rattachements) ce qui représente **97% des dépenses totales d'alimentation de la Ville**.

La question de la situation financière dégradée du SIPLARC a plusieurs fois été évoquée en séance publique par le Conseil municipal. Il est rappelé que **les seules recettes perçues par SIPLARC sont les sommes qu'il facture aux Villes de Noisy et Bondy, ses deux adhérents, et que cette facturation est assise sur des tarifs qui n'ont pas été revalorisés depuis 2012**. Or, le secteur de l'alimentation est particulièrement touché par l'augmentation des prix ces dernières années.

A titre indicatif, **le coût de la restauration scolaire a évolué selon l'INSEE de près 9% sur l'année scolaire 2022-2023, et l'IPCH (inflation) sur les produits d'alimentation a augmenté de 35,47% entre janvier 2012 (année de dernière revalorisation tarifaire du SIPLARC) et janvier 2024**. Ainsi, la santé financière du SIPLARC, ses ambitions pour la politique publique de restauration scolaire et périscolaire, ainsi que la forte inflation sur l'alimentation le contraindra à augmenter substantiellement les tarifs qu'il applique à ses adhérents dès 2024. Si les proportions de cette augmentation sont toujours en cours de discussion au moment de la rédaction de ce rapport, **la Ville prévoit notamment pour le BP 2024 une variation en année pleine de l'ordre de +28% pour les dépenses concernant la restauration scolaire**.

Il est précisé que **si le SIPLARC choisit d'augmenter les tarifs qu'il applique aux communes adhérentes, la Ville de Noisy reste libre de définir les tarifs qu'elle applique à ses usagers**. La Ville de Noisy envisage donc de revaloriser au cours de l'exercice 2024 les tarifs de la restauration (scolaire et périscolaire) afin de prendre en compte une partie de cette augmentation dans la participation des usagers. **L'augmentation des tarifs du SIPLARC ne serait donc que partiellement répercutée sur les usagers du service**.

Concernant l'inscription budgétaire 2024 dédié à l'achat de repas et de denrées auprès du SIPLARC, elle est de 3,34M€ répartis ainsi (exprimé en milliers d'euros) :

Libellé	BP 2024	Part
Repas scolaires	2 288	69%
Repas ALSH	749	22%
Repas crèches	133	4%
Repas foyers	125	4%
Repas résidences	45	1%
Total	3 339	100%

L'ouverture d'un restaurant communal pour les agents de la Ville

L'année 2024 sera marquée par la **réouverture d'un restaurant municipal** au cours du 1er semestre. Ceci permettra aux agents de déjeuner dans un lieu convivial grâce à un tarif avantageux, et constitue ainsi une **véritable mesure sociale à destination du personnel communal**.

L'aboutissement de ce projet justifie l'inscription de 80k€ en dépenses d'alimentation au BP 2024.

Les autres dépenses d'alimentation

Hormis le SIPLARC et la restauration collective des agents, **les dépenses d'alimentation représentent une enveloppe de 213k€ au budget primitif 2024**. Elles sont principalement concentrées par le service des Relations publiques (115k€) et par la Direction de l'Éducation à travers les secteurs Vacances (61k€), Enfance (17k€) et Scolaire (10k€).

Les dépenses d'énergie et les dépenses d'alimentation ont été présentées séparément du reste du chapitre 011 car ce sont celles soumises à l'évolution la plus importante. Néanmoins, on constate que **la forte augmentation prévisionnelle des dépenses d'alimentation est globalement absorbée par la diminution des dépenses d'énergie**. Voici une synthèse, en milliers d'euros :

Poste	BP 2023	BP 2024	Delta	Var.
Alimentation	2 876	3 632	756	26%
Energie	4 613	3 809	-804	-17%
Total	7 489	7 441	-49	-1%

3. Présentation croisée des chapitres 011 et 012

Concernant le reste des dépenses de fonctionnement, le budget primitif étant voté par chapitre, le détail de chaque article qui compose le 011 et le 012 est directement consultable dans le document budgétaire. **Le présent rapport synthétise pour ces deux chapitres les principaux postes de dépenses et les principales évolutions par secteur selon un découpage par politique publique** présenté ci-dessous. Ce découpage est le reflet de la nomenclature fonctionnelle de la M57, qui évolue sensiblement par rapport à celle de la M14.

Voici les données en croisant les inscriptions au chapitre 011 **hors fluides et alimentation**, et au chapitre 012, en milliers d'euros :

Politique publique ⁵	Chap. 011 BP 2024 ⁶	Chap. 012 BP 2024	Total BP 2024	%	Var. BP 2023
Services généraux	3 269	10 006	13 275	26%	-12%
Enseignement	309	11 386	11 695	23%	6%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	1 365	8 838	10 203	20%	10%
Santé, action sociale, petite enfance	753	5 909	6 662	13%	15%
Aménagement, habitat et espaces verts	1 064	2 084	3 148	6%	13%
Environnement	2 372	622	2 993	6%	3%
Sécurité, Hygiène, Salubrité	186	1 529	1 715	3%	22%
Transports	220	627	847	2%	-6%
Action économique	22	-	22	<1%	-69%
Total	9 559	41 001	50 560	100%	2%

⁵ Méthode : fonction 0 : Services généraux / Fonction 1 : Sécurité, Hygiène, Salubrité / Fonction 2 : Enseignement / Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs / Fonction 4 : Santé, action sociale, petite enfance / Fonction 5 : Aménagement, habitat et espaces verts / Fonction 6 : Action économique / Fonction 7 : Environnement / Fonction 8 : Transports.

⁶ Sans les dépenses d'énergie et d'alimentation, présentées séparément (cf. partie précédente).

4. Les charges à caractère général hors énergie et alimentation

Les dépenses d'énergie et d'alimentation ont fait l'objet d'un traitement particulier dans le présent rapport. En excluant ces charges prévisionnelles, le total des inscriptions au chapitre 011 représente au BP 2024 une somme de 9,56M€ contre 10,38M€ au même stade l'année dernière (-8%). Ces inscriptions peuvent être présentées ainsi, par politique publique (en milliers d'euros) :

Chapitre 011 retraité ^{4, 5}	BP 2023	BP 2024	Delta	Var.
Services généraux	3 587	3 269	-318	-9%
Environnement	2 417	2 372	-45	-2%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 359	1 365	6	0%
Aménagement, habitat et espaces verts	1 192	1 064	-128	-11%
Santé, action sociale, petite enfance	826	753	-73	-9%
Enseignement	464	309	-155	-33%
Transports	242	220	-22	-9%
Sécurité, Hygiène, Salubrité	225	186	-39	-17%
Action économique	71	22	-49	-69%
Total général	10 383	9 559	-824	-8%

Services généraux

Au chapitre 011 pour le BP 2024, les inscriptions pour le fonctionnement des services généraux de l'administration sont en baisse par rapport au BP 2023 (-9%). Les principales inscriptions concernent :

- **Les bâtiments communaux**, avec une inscription de près de 1M€ regroupant :
 - des dépenses de maintenance (440k€) ;
 - des prestations de nettoyage pour les locaux de services administratifs (205k€) ;
 - des dépenses d'entretien et réparation (190k€) ;
 - le budget de fonctionnement de la régie bâtiments (145k€) ;
- Les dépenses de fonctionnement du **système d'information de la Ville et diverses dépenses informatiques**, stabilisées à 530k€ environ et qui regroupent essentiellement des dépenses de maintenance (pour 66%) et des frais de télécommunication (23%) ;
- Les **achats dits transversaux** (346k€) qui regroupent l'approvisionnement des services communaux et des structures municipales (fournitures d'entretien, vêtements de travail, entretien du mobilier, etc.) ;
- Le budget relatif aux **affaires juridiques et aux assurances** (285k€).

Les autres inscriptions des services généraux concernent principalement le garage municipal (190k€), le budget de la formation (165k€), de la communication (155k€) et la gestion du patrimoine locatif (150k€).

Environnement

Comme l'ensemble des inscriptions au chapitre 011 par rapport au BP 2023, celles concernant l'Environnement sont en baisse (-2%). Cette catégorie de dépenses concerne avant tout le **marché de nettoyage de la voirie (2,3M€)** en légère baisse par rapport à 2023 (-85k€) au vu de l'exécuté réel qui sera constatée au compte administratif 2023. Pour rappel, l'inscription au BP 2023 était en augmentation de près

de 10% par rapport au BP 2022 suite à l'application de la clause de révision des prix du marché dans un contexte inflationniste.

La catégorie Environnement contient également le budget de fonctionnement de la **nouvelle Direction de l'Environnement** (50k€).

Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Cette vaste catégorie issue du redécoupage de la nomenclature fonctionnelle avec le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 regroupe surtout **des services de la Direction générale adjointe « Ville Educative »**. Il s'agit de la seule catégorie pour laquelle les inscriptions au chapitre 011 sont stables. On y retrouve ainsi :

- Les **crédits d'intervention de la Direction de l'Éducation** (580k€) principalement répartis entre :
 - Le secteur Vie Scolaire (208k€) ;
 - Le service Vacances (204k€) ;
 - Le secteur Enfance (168k€).
- Les inscriptions concernant la **Direction des archives et des affaires culturelles** (340k€) ;
- Le budget de la **Direction de la jeunesse** (150k€) ;
- Les crédits de fonctionnement de la Direction des sports (95k€).

On retrouve également **diverses dépenses de services supports** directement affectées à cette politique publique, et notamment des dépenses de communication (50k€), de nettoyage des locaux (50k€), de patrimoine locatif (40k€), de relations publiques (28k€) et de gardiennage ou sécurisation (25k€).

Aménagement, habitat et espaces verts

La principale inscription dans cette catégorie concerne le **budget des espaces verts** (525k€). On retrouve aussi les **travaux de maintenance et d'entretien sur l'éclairage public** (200k€), les **loyers payés par la Ville** dans le cadre de locations de locaux (160k€). Le reste concerne des dépenses informatiques dédiées aux services urbains (90k€) comme la maintenance de la vidéo-protection par exemple, ou encore le budget de la direction de l'urbanisme (55k€).

Santé, action sociale, petite enfance

Le principal poste de dépenses pour cette catégorie concerne **la Petite enfance, qui totalise 312k€ d'inscriptions au BP 2024**, réparties entre les crédits d'intervention du service petite enfance (250k€), principalement constitués des **dépenses relatives aux réservations de berceaux** (211k€) mais aussi de fournitures diverses (alimentation, couches), et des dépenses de nettoyage des locaux (32k€) ainsi que des paiements de loyers et de charges locatives (30k€).

Le **secteur de la Santé regroupe aussi 312k€ d'inscriptions au total**, notamment via les structures dont la Direction de la Santé est gestionnaire comme le CMS (120k€) et l'Unité de prévention (28k€). Sont également comprises dans cette catégorie les inscriptions relatives à la PMI (11k€) et le budget de la planification (3k€). Des dépenses relatives à la location de locaux pour le secteur santé (75k€), à leur nettoyage (25k€) et à l'informatique du secteur santé (35k€) figurent aussi dans cette catégorie.

Autres politiques publiques

L'ensemble des autres politiques publiques selon le découpage proposé regroupent 739k€ d'inscriptions. Le montant le plus important concerne les **dépenses d'entretien de voirie, de mobilier urbain, et le budget de la régie voirie (270k€ au total)**. Les autres inscriptions concernent notamment des dépenses de **nettoyage des locaux (120k€) principalement dans les écoles**, le budget du secteur Restauration hors alimentation (116k€), certaines dépenses centralisées par le service des achats (70k€) comme par exemple le nettoyage des vêtements de travail des agents techniques d'entretien, ou encore des prestations de services suivies par le secteur Hygiène (50k€).

5. Les charges de personnel

Les charges de personnel, prévues au chapitre 012, constituent les principales dépenses de la section de fonctionnement. Le Rapport sur les orientations budgétaires 2024 détaille la situation de la collectivité en matière de Ressources humaines, et explique les prévisions budgétaires pour les dépenses de personnel au BP 2024. **Les éléments du ROB ne seront donc pas intégralement repris puisqu'ils sont en stricte concordance avec les inscriptions prévues au budget primitif.**

Certains éléments de contexte doivent être cependant rappelés. En effet, il faut préciser que **les dépenses de personnel évoluent de manière exogène, du fait de différentes mesures gouvernementales** (augmentations successives du SMIC, revalorisations du point d'indice). Elles évoluent également **selon la politique portée par la Ville** en matière de Ressources humaines, et **selon l'évolution « naturelle » des effectifs**, à périmètre constant, à travers le glissement vieillissement technicité (GVT). Pour rappel, le GVT correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire ou d'agent contractuel découlant d'un avancement quasi automatique sur sa grille indiciaire (composante « vieillissement ») et/ou d'un changement de grade par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix (composante « technicité »).

Les inscriptions au chapitre 012 passent ainsi de 39M€ au BP 2023 à 41M€ au BP 2024, soit une augmentation de 2M€ (+5%). L'exercice budgétaire 2024 se voit notamment impacter en année pleine les mesures gouvernementales de 2023, qui représentent environ 660k€. Autre mesure exogène, l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 a un impact estimé à 365k€ sur la masse salariale en 2024.

D'autres éléments viennent augmenter l'inscription dans une moindre mesure : augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (+150k€), augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024, nécessité de prévoir une enveloppe d'heures supplémentaires pour l'organisation des élections européennes, etc. Ainsi, au total, les éléments exogènes représentent plus de la moitié de l'évolution totale des dépenses de personnel en 2024 par rapport à 2023.

La part d'augmentation de la masse salariale imputable à la politique de la collectivité en matière de ressources humaines est donc inférieure à celle causée par les mesures exogènes qui s'imposent à la Ville. Malgré le contexte restreint des finances locales, la Municipalité réaffirme en 2024 ses priorités en matière de développement du service public de proximité, de maintien dans l'emploi, de développement des compétences et de conditions de travail.

Les dépenses de personnel prévisionnelles pour 2024 prennent donc en compte l'évolution des effectifs qui résulte de la politique municipale (équivalent de 61 ETP supplémentaires par rapport à début 2023), mais aussi le GVT qui est relativement élevé (2,3% pour les titulaires).

Les inscriptions en dépenses de personnel au BP 2024, par politique publique, peuvent être ainsi présentées (en milliers d'euros) :

Chapitre 012 ⁷	BP 2023	BP 2024	Delta	Var.
Enseignement	10 587	11 386	799	8%
Services généraux	11 549	10 006	-1 543	-13%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	7 921	8 838	917	12%
Santé, action sociale, petite enfance	4 984	5 909	925	19%
Aménagement, habitat et espaces verts	1 599	2 084	484	30%
Sécurité, Hygiène, Salubrité	1 185	1 529	344	29%
Transports	655	627	-28	-4%
Environnement	488	622	134	27%
Total	38 967	41 001	2 034	5%

6. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes correspondent au chapitre 65, qui **cumule le montant le plus important de la section de fonctionnement après les dépenses de personnel**. Ce chapitre regroupe très majoritairement des dépenses obligatoires. Les inscriptions qu'il comprend peuvent être synthétisées ainsi (en milliers d'euros) :

65	BP23	BP24	Var.
655 Contributions obligatoires	13 375	13 769	3%
<i>Dont participation à Est Ensemble</i>	12 264	12 506	2%
<i>Dont participation à la BSPP</i>	874	1 010	16%
657 Subventions	4 350	4 235	-3%
<i>Dont subvention au CCAS</i>	1 996	1 946	-2,5%
<i>Dont subvention au Théâtre des Bergeries</i>	1 189	1 189	0%
<i>Dont subventions aux personnes privées</i>	1 149	1 080	-6%
658 Charges diverses	47	596	1179%
<i>Dont contrôle CAF</i>	0	565	-
<i>Hors contrôle CAF</i>	47	31	-34%
653 Indemnités et cotisations	503	496	-1%
654 Créances irrécouvrables	65	65	0%
651 Aides à la personne	97	49	-49%
Total général	18 437	19 210	5%

Le FCCT à destination de l'EPT Est Ensemble

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) régit les relations financières entre la Ville et l'EPT Est Ensemble.

Ce flux financier nécessite pour le BP 2024 une inscription de 12,5M€ en dépenses, ce qui représente une augmentation de 240k€ par rapport au montant du BP 2023 (+2%).

⁷ Méthode : fonction 0 : Services généraux / Fonction 1 : Sécurité, Hygiène, Salubrité / Fonction 2 : Enseignement / Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs / Fonction 4 : Santé, action sociale, petite enfance / Fonction 5 : Aménagement, habitat et espaces verts / Fonction 6 : Action économique / Fonction 7 : Environnement / Fonction 8 : Transports

Pour rappel, le FCCT de décompose en plusieurs fractions :

- Une **première fraction** elle-même composée de 2 parts :
 - Une **part fiscale** assise sur la fiscalité des ménages et majorée de la Dotation de compensation de la part des salaires (DCPS) de l'ancien EPCI. Elle est revalorisée en fonction de l'inflation de novembre et sera de 9,9M€ pour 2024 ;
 - Une **part dite « d'équilibre »** servant d'ajustement pour tenir compte du besoin de financement de l'EPT et sera de 343k€ ;
- Une **deuxième fraction dite « transfert »** correspond aux montants des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et devrait être de 2,17M€ hors données concernant le renouvellement urbain. Il est précisé qu'une CLECT exceptionnelle sera organisée en cours d'année afin d'actualiser ce montant à la hausse, pour prendre en compte les données relatives au renouvellement urbain. A ce titre, **un montant prudentiel de 84k€ est inscrit en prévision de ce complément qui interviendra en cours d'année**, ce qui porte le total de l'inscription au titre de la part « transfert » à 2,26M€ au stade du BP.

L'inscription relative au FCCT varie donc ainsi par rapport à l'année précédente (en milliers d'euros) au stade du budget primitif :

FCCT	BP 2023	BP 2024	Delta	Var.
Part fiscale	9 691	9 904	213	2%
Part équilibre	336	343	7	2%
Fraction transfert	2 237	2 256	19	1%
Total	12 264	12 503	245	2%

La participation à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP)

En hausse systématique ces dernières années du fait de la crise sanitaire puis de l'inflation, la **Commune participe chaque année au financement des dépenses de fonctionnement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)**, qui est un budget spécial de la Préfecture de Police. En 2024, ce montant est estimé à **environ 1M€**. Il faut préciser que le montant prévu au BP 2023 (874k€) était sous-estimé, et que les versements réels effectués en 2023 représentaient un total de 921k€.

Les subventions versées

Les subventions de fonctionnement, qu'elles soient exceptionnelles ou non, sont inscrites au chapitre 65. **Au BP 2024, le montant prévisionnel pour ces dépenses est de 4,24M€ (-3%)**. On y retrouve principalement :

- La subvention de fonctionnement allouée au **CCAS** pour 1,95M€ ;
- La subvention annuelle octroyée au **Théâtre des bergeries** pour 1,19M€ ;
- Les subventions de fonctionnement, exceptionnelles ou non, qui **seront versées aux associations** et autres personnes privées, pour un total de 1,1M€ (le détail est consultable dans l'annexe présente dans la maquette du budget primitif).

Les charges diverses

L'inscription en charges diverses est exceptionnellement élevée au BP 2024 (596k€) car cette catégorie intègre notamment **le remboursement d'un trop perçu à la CAF pour un total de 565k€ environ et qui concerne les secteurs Enfance et Jeunesse. Une partie du montant réclamé est en cours de contestation par la Ville, et une autre fera l'objet d'une demande de remise gracieuse auprès de la CAF.** Le montant inscrit au stade du BP 2024 pourra ainsi être ajusté ultérieurement en décision modificative. Il est par ailleurs précisé que la charge résultant du remboursement à la CAF est atténuée sur l'exercice 2024 par la **reprise d'une provision de 350k€ constituée en 2023 suite à la notification de l'ouverture du contrôle.**

Pour rappel, le trop-perçu serait lié à des erreurs matérielles ayant donné lieu à des déclarations supérieures aux amplitudes maximales retenues par la CAF (8 heures pour les vacances, 9 heures pour les mercredis, 50 minutes pour les pauses méridiennes) ainsi qu'à des erreurs de paramétrages du logiciel de facturation qui auraient donné lieu à des doublons.

Des investigations sont encore en cours pour identifier le plus précisément possible les raisons conduisant au versement par la CAF d'un trop perçu devant aujourd'hui être au moins partiellement reversé.

Les indemnités des élus et cotisations associées

Les inscriptions relatives aux indemnités des élus représentent 496k€ au BP 2024. Sur cette somme, les indemnités de fonction représentent 404k€. Le reste de l'inscription se partage essentiellement entre les cotisations de retraite payées dans le cadre des indemnités (34k€), les cotisations sociales (29k€), les frais de formation (24k€).

Les autres inscriptions du chapitre 65

Le chapitre 65 comprend également les aides versées directement ou indirectement aux personnes (c'est-à-dire aux particuliers) et concernent notamment la **cérémonie des lauréats (15k€), les subventions vélo (14k€), les bourses aux jeunes (8k€) ou les chantiers citoyens (7k€).**

Enfin, ce chapitre comptabilise également des inscriptions nécessaires à la gestion comptable de la Ville que sont les crédits affectés aux **admissions en non-valeur (ANV)** pour 50k€ et les **créances éteintes** pour 15k€.

7. Les charges financières

L'ensemble des états relatifs à la dette au 1er janvier 2024 sont joints en annexe du budget. **Les frais financiers, soit les intérêts de la dette, sont évalués à hauteur de 2,45M€ au stade du budget primitif.** La grande majorité de cette inscription correspond à des intérêts déjà connus, soit parce qu'ils correspondent à des emprunts à taux fixe, soit parce qu'ils correspondent à des taux variables pour lesquels les indicateurs permettant de calculer les échéances sont déjà connus à ce jour. En revanche, **16% du montant inscrit (soit environ 370k€) correspondent à des estimations et sont donc encore soumis à l'aléa économique.**

8. Les charges spécifiques

Intitulé « charges exceptionnelles » en M14, le chapitre 67 de la M57 a un champ nettement plus restreint et ne concerne que les charges dites « spécifiques ». La seule inscription prévue au BP 2024 est une somme prudentielle de 20k€ permettant d'annuler d'éventuels titres émis sur des exercices antérieurs.

C. Synthèse de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement, de par son volume et de son importance pour le financement de la section d'investissement, est comme chaque année au cœur de la construction budgétaire. L'évolution de cette section est en premier lieu caractérisée par la rigidité des recettes, bien moins dynamiques que les dépenses de fonctionnement. Ce constat, partagé par toutes les collectivités, impacte surtout les communes les plus pauvres, d'autant plus en période de crise économique. En effet, **les dépenses sont presque intégralement impactées par le niveau d'inflation tandis que les recettes, et notamment les dotations de l'Etat et la compensation reçue de la MGP, évoluent à un niveau bien moindre. Ceci crée donc un déséquilibre structurel entre l'évolution des dépenses et celle des recettes, qui obère directement et systématiquement le budget communal.**

Compte tenu de ce contexte, **les orientations fixées par la municipalité et les efforts des services municipaux ont permis d'établir un budget avec des charges à caractère général (chapitre 011) en baisse par rapport au budget précédent, mais dans la continuité du niveau d'exécution réel de ce dernier. En parallèle, les dépenses de personnel poursuivent quant à elles une augmentation contenue, à la fois expliquées par des facteurs exogènes (mesures gouvernementales) mais aussi par des ambitions affichées par la municipalité en termes de niveau de service public.**

Les autres dépenses ne relèvent en grande partie pas de choix de la municipalité mais de dépenses obligatoires : participation à Est Ensemble, intérêts de la dette, etc. Elles ont cependant un impact significatif dans le budget communal, et contribuent à restreindre la capacité financière de la Ville.

II. La section d'investissement

La section d'investissement est, en termes de montant, moins importante que la section de fonctionnement. Elle contient l'ensemble des dépenses d'équipement (A) de la Ville pour 2024, qui **se partagent entre des projets ponctuels, dits « structurants », du mandat en cours et des dépenses d'investissement courant**. Cette section contient également d'autres dépenses (B) et notamment le remboursement des annuités d'emprunt en capital.

Côté recettes elle est principalement composée des **ressources propres de la commune** (C) comme l'autofinancement et la reprise de résultat 2023, mais aussi par les **financements externes** tels que les subventions (C) et le recours à l'emprunt (D). Hors inscriptions relatives à la reprise du résultat de l'exercice 2023 (excédent de 5,7M€) le financement de la section d'investissement du BP 2024 peut être synthétisé ainsi :

Dépenses réelles (M€)		Recettes réelles / autofinancement (M€)	
PPI	14,1	Autofinancement	8,6
		Subventions	3,1
Remboursement dette	5,7	Ressources propres	1,7
Autres	0,5	Souscription d'emprunt	1
TOTAL	20,3	TOTAL	14,4

A. Les dépenses d'équipement

L'année 2023 a vu aboutir la démarche d'élaboration du **Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) pour la période 2024-2026**. Ce document constitue désormais la feuille de route de la municipalité pour sa seconde partie de mandat en termes de dépenses d'équipement.

Pour 2024, les crédits affectés aux dépenses d'équipement sont les suivants, par autorisation de programme à voter par ailleurs, en milliers d'euros :

N°	Libellé AP	BP 2024
1	Améliorer la qualité du cadre de vie	1 392
2	Développer la mobilité	1 960
3	Veiller au dvp harmonieux de la ville et de ses quartiers	2 055
4	Soutenir le développement urbain	705
5	Proposer de nouveaux services publics	1 560
6	Accompagner la transition écologique	600
7	Développer des équipements sportifs	800
8	Placer l'éducation au cœur de notre action	3 900
9	Maintenir le système d'information	676
10	Dotation de matériel aux services	430
	Total	14 078

Les opérations financées en dépenses d'équipement sont ici présentées succinctement, le **PPI 2024-2026 détaillé étant disponible en annexe de ce rapport et faisant l'objet d'une délibération spécifique** avec une affectation pluriannuelle des crédits.

Il est précisé que **le montant présenté ici diffère de celui annoncé dans le ROB 2024 du fait de l'inscription d'une nouvelle dépense de 1,5M€ au titre de travaux de voirie (AP2, opération 202 - centre-ville et abords T1) intégralement compensée financièrement** par le Département. L'impact de cette inscription supplémentaire est donc neutre pour le budget de la Ville.

1. Les projets structurants ou ponctuels

Sur les 14,1M€ prévus en investissement au budget primitif 2024, environ **9,1M€ peuvent être assimilés à des projets structurants ou ponctuels comprenant une certaine envergure.**

La poursuite de la réhabilitation de l'école Paul Langevin

La principale inscription au titre du budget primitif 2024 en dépenses d'équipement concerne la réhabilitation de l'école Langevin. **L'enveloppe allouée est de 3,45M€.** Les travaux ont débuté en 2023, et **la livraison est attendue en 2025.** Il s'agit pour rappel de réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique mais aussi un nouvel aménagement de la cour et la mise en conformité aux règles d'accessibilité. **Le montant total de l'opération est fixé à 7,1M€. Sur cette somme, 2M€ ont été inscrits au cours de l'exercice 2023 au titre d'une ancienne AP. 5,06M€ sont prévus sur la période 2024-2026 au titre d'une nouvelle AP.**

L'opération est à ce jour financée par la **Dotation Politique de la Ville à hauteur de 1,5M€.** Ceci constitue la seule participation obtenue des services de l'Etat malgré des dossiers également déposés auprès du Fonds vert et de la Dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) en 2023. Elle pourrait également faire l'objet d'un financement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la mise en place d'un prêt Transformation écologique, actuellement en cours de discussion (cf. partie relative aux financements externes).

Les travaux de réaménagement de voirie en centre-ville et aux abords du T1

En 2024, une enveloppe importante de près de 1,6M€ est prévue au titre de travaux de réaménagement de voirie en centre-ville et aux abords du T1. **La quasi intégralité de ces dépenses sera compensée par le Département** via le versement d'une participation (1,48M€). Les travaux prévus cette année concernent la rue des bergeries (tronçon 3), la rue Eugène Durin et la rue Marc Sangnier.

La suite de l'opération prévue pour 2025 mobilisera environ 2,3M€ et concernera la rue Pierre Sépard, l'avenue de Verdun et la rue Saint-Denis. La charge financière de ces travaux sera également compensée par le Département.

La rénovation du terrain synthétique au stade Allende

Le terrain d'honneur du stade Salvador Allende sera rénové pour le confort des usagers et afin de garantir son homologation pour les différentes compétitions que cet équipement peut accueillir. A ce titre, **une somme de 800k€ est prévue du budget primitif 2024.** Des demandes de subvention seront adressées en cours d'année notamment à la Région Île-de-France et à l'Agence nationale du sport (ANS).

L'engagement de la rénovation du bâtiment de la médiathèque et du théâtre

Malgré le transfert de la gestion de la médiathèque Roger Gouhier à l'EPT Est Ensemble, la Ville reste propriétaire et donc gestionnaire du bâtiment qui l'accueille. Ce bâtiment est commun avec le Théâtre des Bergeries. Ce bâtiment municipal, qui

concerne deux équipements culturels incontournables de la ville, présente plusieurs anomalies qui nécessitent une prise en charge dans un **projet global de rénovation et de mise en conformité**. En 2019, une étude avait chiffré la rénovation globale du bâtiment à plus de 9,3M€, en sachant que depuis les crises, ce montant est caduc et doit être revu à la hausse.

N'ayant pas les moyens financiers lui permettant de s'engager immédiatement sur la totalité du projet de rénovation du bâtiment de la médiathèque et du théâtre, **la Municipalité a décidé de procéder par étape en priorisant la réfection totale de l'étanchéité et la reprise du système des évacuations des eaux pluviales d'une part, et d'autre part le traitement de la fragilité structurelle au niveau de l'écran acoustique du théâtre et l'installation de frises afin de compléter le système scénographique existant.**

Le montant de ces travaux est de 1,2M€. La moitié de cette somme est inscrite au budget primitif 2024. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture en février dernier, au titre de la **DSIL 2024**. D'autres demandes de subvention pourront être déposées ultérieurement, lorsque le niveau de financement de ce projet par l'Etat sera connu.

Le financement de la ZAC de l'Ourcq

Outil important de la requalification urbaine du nord de la Ville ces dernières années, la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq est pilotée par l'EPT Est Ensemble au titre de la compétence d'aménagement du territoire et fait l'objet d'une participation de la Ville qui sera de 578k€ pour 2024.

Pour ce qui concerne les équipements, la ZAC a notamment permis l'extension de l'école Jean Renoir en groupe scolaire et une nouvelle passerelle piétonne au-dessus du canal.

Rénovation thermique de la maison Charlie Chaplin, création d'un tiers lieu, et travaux d'accessibilité

L'année 2024 verra le commencement de l'opération de rénovation du bâtiment de la maison Charlie Chaplin en agissant sur la rénovation énergétique, la mise en conformité aux règles d'accessibilité PMR et la création d'un tiers lieu. **A ce titre, 500k€ sont inscrits au budget primitif sur cette opération, et l'enveloppe 2024 consacrée aux travaux d'accessibilité (275k€) sera majoritairement dédiée à des travaux sur le site Chaplin.**

Des audits réalisés dans le cadre du décret tertiaire ont révélé que la maison des associations était à ce jour le bâtiment communal le plus énergivore en prenant en compte le rapport entre le niveau de consommation et la surface de l'équipement. Un premier volet de l'opération consiste donc à **améliorer la performance énergétique de ce bâtiment.**

De plus, dans le cadre de la volonté municipale de **favoriser l'implantation d'associations, la création d'un tiers lieu fait également partie de l'opération**, afin notamment de permettre le développement des actions à caractère culturel, environnemental et plus largement de cohésion sociale. **La volonté de mixer les publics dans une démarche d'éducation populaire favorisant la mixité sociale est le cœur du projet.** Il s'agit donc d'aménager le fond de parcelle pour créer un tiers lieu qui soit un lieu culturel, créatif et productif pour toutes et tous, espace de lien social et d'échange

intergénérationnel. **La création de ce tiers lieu en particulier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024** au mois de février dernier. D'autres demandes de subvention seront déposées pour ce projet structurant en cours d'année, lorsque le niveau de financement de ce projet par l'Etat sera connu.

Un plan de travaux pour la performance énergétique des bâtiments communaux

La Ville a effectué un vaste audit énergétique des bâtiments communaux afin d'entreprendre un certain nombre de travaux ciblés et visant à améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti communal. Suite à la restitution de cette étude, **un plan de travaux de 30 actions a été établi sur la période 2024-2026. Une enveloppe de 400k€ est donc consacrée à ces travaux au budget primitif 2024.** Cette somme sera reconduite chaque année sur la période 2024-2024 (soit un total de 1,2M€).

Ces travaux devraient être financés au moyen du dispositif *Intracting* qui doit être mis en place **en partenariat avec la Banque des Territoires** (voir partie dédiée au recours à l'emprunt). Ce dispositif est un type de prêt qui permet d'emprunter une somme équivalente au montant des travaux à entreprendre et pour lequel les annuités de remboursement sont indexées sur les économies d'énergies effectivement réalisées, neutralisant ainsi comptablement le coût de l'opération par rapport à une situation où les travaux n'auraient pas été entrepris.

Le dispositif *Intracting* devrait financer la quasi-intégralité des travaux 2024-2026 soit 1,1M€, dont devront être retranchées les éventuelles subventions obtenues sur ce projet.

Les bâtiments concernés par les travaux prévus en 2024 sont l'Hôtel de Ville, la médiathèque Roger Gouhier, et les bâtiments scolaires Quatremaire, Boissière, Apollinaire-Rimbaud, Petit Prince et Condorcet.

Les autres projets structurants ou ponctuels d'envergure prévus en 2024 en investissement

Le budget primitif 2024 finance également d'autres opérations d'investissement structurantes ou ponctuelles pour un montant moindre compte tenu de leur état d'avancement :

- 280k€ sont prévus au titre de la poursuite des travaux dans le cadre du **schéma directeur de l'éclairage public** ;
- Après l'acquisition du local dédié, une enveloppe de 250k€ est prévue pour des **travaux en vue de l'ouverture d'une maison de quartier** ;
- Une enveloppe de 150k€ est prévue pour la réalisation de **travaux dans les centres de vacances** de Céüze et de Vassieux ;
- 110k€ de travaux et mobilier sont inscrits en vue de la **réouverture d'un restaurant communal** pour les agents municipaux ;
- 50k€ sont dédiés à la 1^{ère} étape du **déploiement du stationnement payant** ;
- 50k€ pour lancer **un projet de requalification de l'accueil de l'Hôtel de Ville.**

2. L'investissement courant

Les 5M€ de dépenses d'équipement du PPI 2024-2026 non associées à des projets structurants ou ponctuels concernent l'investissement courant ou obligatoire de la collectivité. Ce montant est principalement réparti entre :

- **Le gros entretien et la rénovation des bâtiments communaux et de la voirie pour 1,92M€ :**
 - 500k€ pour les équipements scolaires ou périscolaire ;
 - 472k€ pour la voirie ;
 - 280k€ d'enveloppe générale pour les études et les bâtiments communaux divers ;
 - 250k€ fléchés sur les installations de chauffage ;
 - 100k€ pour les équipements sportifs ;
 - 80k€ pour les équipements culturels ;
 - 70k€ pour la régie bâtiments ;
 - 50k€ pour le patrimoine privé ;
 - 50k€ pour les équipements de la petite enfance ;
 - 50k€ pour les équipements jeunesse ;
 - 20k€ pour les équipements santé ;
- Environ **1M€ dédié à l'investissement courant des services :**
 - 676k€ dédiés à l'équipement ou au renouvellement du matériel informatique (licences, matériel, maillage Wi-Fi, alarmes, téléphonie) ;
 - 280k€ pour l'équipement des services, dont 80k€ prévus au garage.

Le reste des inscriptions est détaillé en annexe de ce rapport (PPI 2024-2026 détaillé). Y figurent notamment la participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris en investissement, la démolition de la halle Lucas, des études pour la future piscine, des études pour la rénovation du bâtiment de l'ancien conservatoire, etc.

B. Les autres dépenses d'investissement

1. Les annuités d'emprunt

Les dépenses financières concernent le remboursement en capital des emprunts souscrits par la Ville. En 2024, ce remboursement mobilisera **5,7M€ de dépenses réelles d'investissement**. A titre indicatif, il est précisé que la grande majorité de cette somme (95%) est issue d'emprunts contractés sur les précédents mandats.

2. Le remboursement d'un trop perçu de Taxe d'aménagement

La Direction des Finances Publiques (DDFiP) du Val-de-Marne a adressé en février dernier à la Ville une demande de **remboursement sur trop perçu de taxe d'aménagement de 356k€**. Cette somme est donc inscrite au BP 2024. Toutefois, des échanges sont actuellement en cours entre l'administration fiscale et la Direction de l'aménagement pour confirmer que cette somme est bien exigible, et le cas échéant de comprendre la cause de l'erreur.

C. Les ressources propres

1. L'autofinancement

En section d'investissement, la première ressource propre de la Ville est **l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement**. Au budget primitif 2024, l'autofinancement se traduit par un virement total à la section d'investissement de **8,6M€**.

2. La reprise anticipée du résultat 2023

La municipalité propose de voter le budget 2024 avec la reprise du résultat 2023, contrairement au résultat 2022 qui avait été repris à l'occasion d'un budget supplémentaire l'année passée. Le résultat 2023 viendra donc, par une reprise anticipée (c'est-à-dire avant le vote du compte administratif), abonder le budget primitif 2024.

Le résultat repris de manière anticipée est calculé sur la base des comptes provisoires de la Ville, à savoir le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public. Ces documents étant tous les deux strictement concordants, **le résultat repris de manière anticipée est à la fois certifié par la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et attesté par le comptable public qui relève de la DGFIP**.

Le résultat 2023 peut être synthétisé ainsi en milliers d'euros :

Résultat de fonctionnement cumulé : 9 235k€

Résultat d'investissement cumulé : -3 499k€

Dont résultat clôture investissement : -167k€

Dont solde des restes à réaliser : -3 332k€

Résultat net de clôture 2023 à affecter : 5 736k€

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2023 (9 235k€) serait donc intégralement affecté en investissement, de la façon suivante :

- 3 499k€ destinés à couvrir le déficit d'investissement 2023 constaté ;
- 5 736k€ destiné au financement de la section d'investissement 2024.

3. Le FCTVA

Le **Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)** est une dotation versée par l'Etat qui compense la charge de TVA supportée par la Ville lors de ses dépenses réelles d'investissement qu'elle ne pourra pas récupérer par la voie fiscale. Son montant estimé pour l'année 2024 s'établit à **1,3M€**.

4. Le produit des amendes de police

Le produit des amendes de police est estimé à 650k€. Il est inscrit au chapitre 13. Une inscription en dépenses similaire à la somme perçue doit obligatoirement être affectée à des travaux en lien avec la sécurisation de la voirie et la prévention des accidents.

5. La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) est un impôt perçu auprès des aménageurs et bénéficiaires de permis de construire. Elle est prévue à hauteur de **300k€ au BP 2024** contre 110k€ l'année précédente. Est rappelé que le mode de recouvrement de la TA est modifié depuis le 1er septembre 2022. Auparavant recouvrable dans un délai déterminé en fonction de la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, les sommes sont désormais exigibles après la date d'achèvement des travaux concernés par ladite autorisation.

D. Les financements externes

Les financements externes auxquels peut prétendre la Ville se partagent essentiellement entre **les subventions** d'équipement, principalement de l'Etat ou d'autres collectivités, et le **recours à l'emprunt**.

Le ROB 2024 indiquait la stratégie de la municipalité sur les financements externes, qui consiste **à limiter au maximum cette année le recours à l'emprunt au vu du poids conséquent de la dette sur les finances communales**, en bénéficiant au maximum la mobilisation de l'autofinancement, et en optimisant la recherche de subventions.

1. Les subventions et participations

Les subventions d'équipement

Les subventions inscrites au BP 2024 ne concernent que des montants effectivement attribués pour lesquelles la Ville a reçu une notification officielle. Ces inscriptions représentent un total de **1M€**. Elles concernent des montants attendus au titre de l'exercice 2024 pour le Fonds violences urbaines pour 600k€, les cours inclusives d'Estienne d'Orves pour 360k€ et la réhabilitation du groupe scolaire Langevin pour 80k€.

Chaque nouvelle notification intervenant en cours d'année non prévue au BP et correspondant à un versement en 2024 permettra de revoir à la baisse le recours prévisionnel à l'emprunt. Cet ajustement se fera le cas échéant par décision modificative du budget.

Des dossiers de subventions d'équipement ont déjà été transmis à l'Etat, qui avait fixé sa date limite de demandes de financement au 15 février pour le Fonds vert, la DSIL et la DPV. Les dossiers constitués concernent la rénovation du bâtiment de la

médiathèque et du théâtre (éligible à la DSIL) et la création d'un tiers lieu sur le site Charlie Chaplin (éligible à la DPV). Lorsque le niveau de participation de l'Etat à ces projets sera connu, d'autres financeurs pourront être sollicités, notamment la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris. L'objectif est que la Ville ait un reste à charge le plus faible possible pour ces opérations. **Il est rappelé qu'en septembre 2023, la Ville a recruté un agent chargé des financements externes afin d'optimiser la recherche de subventions.**

Les participations reçues en investissement

Comme expliqué dans la partie relative au PPI 2024-2026, une somme de **1,48M€** est inscrite au budget primitif 2024 au titre de la **participation du Département aux travaux de réaménagement de voirie en centre-ville et aux abords du T1**. La participation effective sera du montant des dépenses réellement engagées.

2. Le recours à l'emprunt et l'endettement de la Ville en 2024

Rappel de la stratégie d'emprunt 2024 expliquée dans le ROB

Le niveau d'emprunt affiché au budget 2024 devrait d'évoluer en cours d'année et ne pas rester strictement égal à celui prévu au stade du BP. En effet, le montant réel de l'emprunt 2024 correspondra à l'inscription au BP, **après déduction des éventuelles subventions d'équipement obtenues en cours d'année.** De plus, **les emprunts seront souscrits en fin d'année afin de se rapprocher au mieux du besoin de financement réel de la section d'investissement** et de ne pas alourdir des annuités 2024 déjà élevées. Ceci permettra aussi de bénéficier d'une éventuelle amélioration des conditions d'emprunt en cours d'année au vu de l'évolution du contexte économique attendue.

Au stade du BP 2024, le recours à l'emprunt est estimé à 1M€.

Les dispositifs actuellement étudiés pour l'emprunt 2024

Afin de bénéficier de conditions les plus avantageuses possibles et **limiter le recours aux produits bancaires classiques**, l'emprunt 2024 devrait s'articuler entre **deux dispositifs de la Banque des Territoires** (service de la Caisse des Dépôts) : **l'intracting** et éventuellement le **Prêt de transformation écologique**.

L'intracting a déjà été présenté dans ce rapport (cf. partie relative aux dépenses d'équipement). Il s'agit d'un type de prêt visant à **financer des travaux de performance énergétique et pour lequel les annuités de remboursement sont indexées sur les économies d'énergies effectivement réalisées**, neutralisant ainsi comptablement le coût de l'opération pour la collectivité. La Ville devrait mettre en place ce dispositif au printemps avec la Banque des Territoires, pour un **financement de 1,1M€ dont les conditions de mobilisation restent à définir**. Le taux d'intérêt associé au dispositif actuellement en discussion avec la Banque des Territoires est de **2% (taux fixe)**, avec une durée d'amortissement de 10 ans.

La Ville est aussi en cours de discussion avec la Banque des Territoires pour la mise en place d'un prêt **Transformation écologique, qui serait adossé à l'opération de réhabilitation de l'école Langevin**. Pour bénéficier de ce dispositif, le projet financé doit atteindre un certain niveau de **performance énergétique** (au moins 30% de gain

énergétique à l'issue de l'opération). Ce prêt permet de financer 100% du besoin de financement de l'opération (montant total diminué des subventions obtenues), et la durée d'amortissement peut varier fortement selon la durée de vie de l'actif financé (20 à 60 ans). Le prêt peut être souscrit à taux fixe qui sera plus ou moins élevé selon la durée choisie. Il peut également être souscrit à taux variable, **indexé sur le Livret A (TLA +0,40%), ce qui est à ce jour la piste privilégiée par la Ville en cas de recours à ce dispositif**. Cependant, l'impact d'un tel prêt sur le recours à l'emprunt 2024 reste à définir (éligibilité du projet, phase de mobilisation, durée d'amortissement) ;

Enfin, la Ville pourrait aussi, le cas échéant, se tourner vers des banques commerciales pour souscrire un emprunt classique, négocié selon le besoin de financement avéré à l'automne et aux conditions du moment.

La dette communale au 1^{er} janvier 2024

Comme indiqué dans le ROB, au 31/12/2023, **l'encours de dette de la Ville était environ de 61M€**. Ce niveau d'endettement est bas par rapport à ceux constatés au cours des mandats précédents, mais **reste très élevé par rapport à la moyenne de la strate** (1480€/habitant pour Noisy contre 1040€ pour la strate). Cet encours a évolué ainsi les années précédentes :

Date	Encours dette	Delta n-1	Variation
31/12/2019	79,5M€	+0,5M€	1%
31/12/2020	73,4M€	-6,1M€	-8%
31/12/2021	67,8M€	-5,6M€	-8%
31/12/2022	66M€	-1,8M€	-3%
31/12/2023	61M€	-5M€	-8%

Au vu du montant prévisionnel de l'emprunt 2024 au stade du budget primitif (1M€) **la Ville devrait logiquement poursuivre cette année son désendettement**, conséquence des lourdes annuités supportées :

- Encours projeté au 31/12/2024 sans souscription d'emprunt : 55,4M€ ;
- Emprunt 2024 projeté au stade BP : 1M€ ;
- Encours projeté au 31/12/2024 avec souscription emprunt BP : 56,4M€, soit un **désendettement de 4,6M€ en un an (-8%)**.

Cette estimation est à nuancer au vu de la stratégie d'emprunt exposée (cf. supra) et des conditions de souscription d'emprunt non encore connues (montant, phases de mobilisation, etc.).

Typologie de l'encours actuel :

Taux	Encours en M€	%	Taux moyen
Fixe	35	57%	3,30%
Variable hors livret A	17	28%	4,80%
Variable Livret A	9	15%	3,76%
Total	61	100%	3,79%

Répartition par prêteur de l'encours de dette :

Prêteur	Capital en M€	Part
SFIL CAFFIL	20	33%
Caisse d'épargne	15	24%
Caisse des dépôts	13	21%
Société générale	5	9%
Crédit agricole	5	8%
Crédit mutuel	2	3%
Autres	2	3%
Total	61	100%

En 2023, la dette contenait toujours des emprunts structurés dits « toxiques », particulièrement risqués. Ils ont été intégralement refinancés en cours d'année, **ce qui permet aujourd'hui à la Ville d'avoir la totalité de sa dette classé 1A sur la Charte Gissler (ou Charte de bonne conduite), soit le niveau de risque le plus faible**. La sécurisation de la dette permet de limiter l'exposition de la Ville aux aléas financiers, ce qui contribue à renforcer sa crédibilité pour se financer auprès des établissements bancaires pour l'avenir.

Annexe : Plan pluriannuel des investissements 2024-2026 détaillé

Orientations et actions	CP24	CP25	CP26	TOTAL
1 - Améliorer la qualité du cadre de vie	1 392	1 410	1 370	4 172
101 - Plan de rénovation des squares	40	20	0	60
102 - Parc Huvier	50	0	0	50
103 - Plantation d'arbres	0	10	10	20
104 - Mobilier urbain	20	20	20	60
105 - Gros entretien et rénovation de la Voirie	472	300	300	1072
106 - Participation extension réseaux électriques	50	50	50	150
107 - Schéma directeur éclairage public	280	370	350	1 000
108 - Rénovation des allées et réseaux des cimetières	0	50	50	100
109 - Fibre et caméras	115	115	115	345
110 - Sécurité incendie (BSPP et bornes incendie)	315	315	315	945
111 - Mise en place du stationnement payant	50	160	160	370
2 - Développer la mobilité	1 960	2 746	550	5 256
201 - Aménagement du pôle gare	75	0	200	275
202 - Voirie centre-ville bus et abords T1	1 585	2 396	0	3 981
203 - Agenda d'accessibilité programmée	250	275	275	800
204 - Accessibilité voirie	50	75	75	200
3 - Veiller au développement harmonieux de la ville et de ses quartiers	2 055	2 040	1 680	5 775
301 - GER Bâtiments	1 450	1 600	1 600	4 650
302 - Travaux pour compte de tiers (équilibré en dépenses et en recettes)	0	0	0	0
303 - Copropriétés dégradées	10	30	30	70
304 - Rénovation commerces	70	50	50	170
305 - Reconstruction bâtiment modulaire associatif sur le site Allende	365	360	0	725
306 - Démolition de la halle Lucas	160	0	0	160
4 - Soutenir le développement urbain	705	630	630	1 965
401 - Prémptions (ajustement en cours d'exercices selon opportunités)	0	0	0	0
402 - Etudes urbaines	45	50	50	145
403 - Schéma directeur Voirie - circulation - éclairage	80	0	0	80
404 - ZAC de l'Ourcq (flux EPT)	580	580	580	1 740
405 - Nouvel outil d'aménagement Pont de Bondy	0	0	0	0
5 - Proposer de nouveaux services publics	1 560	2 375	1 075	5 010
501 - Nouvelle piscine intercommunale	40	1 000	1 000	2 040
502 - Cession du local 5 rue Paul Vaillant Couturier	0	0	0	0
503 - Réhabilitation Chaplin	500	500	0	1 000
504 - Rénovation bâtiment médiathèque	600	600	0	1 200
505 - Reprise de concessions (cimetières)	70	75	75	220
506 - Ancien conservatoire (rénovation)	50	0	0	50
507 - Travaux structure théâtre	0	0	0	0
508 - Future maison de quartier	250	0	0	250
509 - Requalification de l'accueil de l'hôtel de ville	50	200	0	250

Orientations et actions	CP24	CP25	CP26	TOTAL
6 - Accompagner la transition écologique	600	580	530	1 710
601 - Rénovation des toitures	120	100	50	270
602 - Travaux issus de l'audit énergétique	400	400	400	1 200
603 - Relamping bâtiments publics	80	80	80	240
7 - Développer des équipements sportifs	800	560	60	1 420
701 - Parcours de santé	0	60	60	120
702 - Rénovation des terrains synthétiques	800	0	0	800
703 - Future halle sportive Abbé Gitenet	0	500	0	500
8 - Placer l'éducation au cœur de notre action	3 900	2 507	5 255	11 662
801 - Rénovation GS Langevin	3 454	1 603	0	5 057
802 - NPNRU Londeau (GS et crèche)	156	624	4 960	5 740
803 - Centre de Vacances Vassieux	100	100	0	200
804 - Centre de Vacances Céüze	50	0	150	200
805 - Mobilier scolaire	50	50	50	150
806 - Mobilier périscolaire	30	30	30	90
807 - Mobilier réfectoires	60	65	65	190
808 - Numérique éducatif	0	35	0	35
9 - Maintenir le système d'information	676	441	412	1 529
901 - Renouvellement des licences informatiques	311	116	137	564
902 - Maillage WIFI	50	50	0	100
903 - Renouvellement du matériel informatique	175	175	175	525
904 - Alarmes et téléphonie	40	40	40	120
905 - Informatique et téléphonie des services	40	40	40	120
906 - Licences des logiciels des services	60	20	20	100
10 - Dotation de matériel aux services	430	380	280	1 090
1001 - Equipement des services	210	250	250	710
1002 - Subvention d'équipement au Théâtre des bergeries	30	30	30	90
1003 - Restauration personnel communal	110	0	0	110
1004 - Créations de bureaux	0	100	0	100
1005 – Investissement garage	80	0	0	80
Total général	14 078	13 669	11 842	39 589